



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 11095

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle de façon M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité d'un aménagement à moyen terme d'un itinéraire routier express direct entre Limoges et le bassin de vie de Pau, Tarbes et Lourdes. En effet, contrairement à ce qu'avance ses services centraux, le fait que l'extrême sud-ouest de la France (Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Landes) soit actuellement relié au nord de la France via les autoroutes A 64 et A 20 ne peut constituer une réponse à moyen et long terme à l'isolement de cette partie de la France vis-à-vis des autres régions françaises et européennes. En effet, les populations de l'extrême sud-ouest français sont toujours tributaires d'un passage via les agglomérations toulousaine et bordelaise pour pouvoir rejoindre la partie septentrionale et est de la France. Or les périphériques de Toulouse et de Bordeaux sont déjà saturés, et un statu quo sur cette question laisse la désagréable sensation aux habitants du bassin de Pau-Tarbes-Lourdes (qui pèse pourtant un demi million d'habitants) d'être considérés comme des « marginaux » sur l'échiquier national et peu dignes d'intérêt de la part de Paris. La construction de l'itinéraire autoroutier Pau-Langon permettra d'ouvrir les horizons et de rapprocher le Grand-Ouest de la France du Piémont pyrénéen occidental. Toutefois, seul l'aménagement progressif à moyen ou long terme d'un itinéraire autoroutier Limoges-Pau et qui suivrait l'actuelle route nationale 21 (Limoges-Périgueux-Bergerac-Agen) puis la route départementale 931 reliant Agen à Aire-sur-Adour pour se brancher sur la future autoroute Pau-Langon, peut à terme désenclaver définitivement l'extrême sud-ouest. Elle lui demande donc de lui préciser s'il entend mettre à l'étude cet itinéraire dans la perspective de la préparation des prochains contrats de plan Etat-région, et l'inscrire au schéma national autoroutier.

Texte de la réponse

Le raccordement du bassin Pau - Tarbes - Lourdes au nord de la France par les autoroutes A 64 et A 20, d'une part, et A 63 et A 10, d'autre part, permet d'assurer des liaisons rapides entre ces territoires. Ces liaisons seront encore améliorées par l'achèvement de l'A 20 au droit de Cahors, prévu en 2003, la mise aux normes autoroutières de la route nationale 10 dans les Landes, la réalisation de l'A 65 Langon - Pau et du contournement autoroutier de Bordeaux, pour lequel la Commission nationale du débat public vient d'être saisie. L'itinéraire s'appuyant sur la route nationale 21 entre Limoges et Agen, la route départementale 931 entre Agen et Aire-sur-l'Adour, pour se brancher sur la future autoroute Langon - Pau offre un trajet plus direct mais d'un niveau de service aujourd'hui bien inférieur aux itinéraires autoroutiers. A ce jour, la RN 21 ne supporte qu'un trafic modéré sur la plupart des sections de rase campagne ; le trafic de transit est faible. En revanche, elle assure des fonctions importantes de liaison entre les différents territoires et agglomérations qu'elle traverse. Des études sont en cours pour examiner les perspectives d'évolution du trafic sur cet axe, compte tenu du dynamisme des échanges avec l'Espagne et des perspectives d'évolution des autres modes de transport. Elles examineront l'opportunité d'un aménagement autoroutier à deux fois deux voies et d'aménagements plus économiques combinant deux fois deux voies et chaussées à deux voies avec séparateur. Les possibilités de recourir à la concession pour la réalisation de ces aménagements seront également examinées. Les effets des divers aménagements possibles sur le réseau des routes départementales qui assurent les liaisons entre la RN

21 et la future A 65 Langon - Pau seront testés. A la lumière de ces éléments, il sera possible d'arrêter une position par rapport à l'actualisation des documents de planification.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11095

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 458

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2736